

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (branchement électrique aerosouterrain) seront effectués par la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau du N°371 de la Rue des Cuveliers du 24 août 2026 au 5 octobre 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 03 juillet 2026
Le Maire,
LOISEUA Gérard



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 03 juillet 2026
Le Maire,
LOISEAU Gérard

